

Arrêté

N° 2026-22

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois de **TECHNICIEN TERRITORIAL** au titre de la promotion interne – Année 2026 –

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L.523-1, L.523-5 à L.523-6,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-176 du 3 juillet 2025 portant liste d'aptitude pour l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de l'année 2025 sur lequel figurent encore 3 agents inscrits jusqu'au 4 juillet 2027,

Considérant que 22 recrutements de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ont été recensés dans l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, permettant d'inscrire 11 fonctionnaires sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au titre de l'année 2026 en application de l'article 2 du décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 précité,

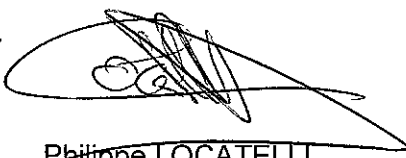
Arrête :

Article 1 : À compter du 4 février 2026 la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2026 est dressée ainsi qu'il suit :

ABADOU Lahoussaine
BARTHELEMY Damien
BES Nathalie
BUDNER Ludovic
CHAUMAT Thierry
COLIN Thibaut
DAO Sébastien
DE SAINT JEAN Stéphane
HUCHARD Sébastien
LLORCA Sébastien

MAS Jean Vincent
MEYER Jean-Luc
MOIROUD Nadine
VERRI Alexandre

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 04/02/2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.